



DES SECTIONS OPA DANS LES DIRM

EDITO

Issues de la réorganisation territoriale de l'Etat, les Directions Interrégionales de la Mer ont été créées par décret au mois de mars 2010.

Les camarades OPA phares et balises et Polmar ont été confrontés à cette réorganisation qui comme toute mesure de la RGPP se traduit par des remises en causes des missions et des suppressions d'effectifs.

A ce jour, environ 200 OPA se trouvent en postes dans les DIRM.

Le SNOPA a pris la décision de s'organiser syndicalement dans les DIRM et de porter les revendications des OPA au plus près de leur employeur.

Une première réunion s'est tenue à Montreuil, le 8 décembre 2010 en présence de camarades représentants les OPA des 4 DIRM.

La nécessité de construire rapidement une section syndicale, de bâtir un cahier revendicatif et de venir épauler le travail en Union Fédérale s'est affirmé fortement.

Cette circulaire a pour but :

- *d'aider les camarades CGT des DIRM à mettre en place les sections,*
- *de porter les revendications des OPA avec l'appui du syndicat national et de la Fédération*
- *de préparer les élections au CTP et aux CCOPA du mois d'octobre 2011.*

Il est urgent de s'organiser pour lutter !

Le Bureau National

SOMMAIRE

Situation nationale :	P 2
Les OPA dans les DIRM :	P 3 à 5
Réunion OPA DIRM 8 décembre :	P 6
Elections CTP DIRM:	P 7
Elections 2011 :	P 8
Section OPA DIRM :	P 9
L'Union Fédérale DIRM :	P 10-11
Moyens syndicaux :	P 12-13
Cahier revendicatif :	P 14
Protocole DIRM :	P 15-16

Le point sur la situation nationale.

La révision du statut de 1965.

Le ministère veut retooler le décret statutaire des OPA pour le mettre en phase avec le transfert des OPA dans les départements et les nouveaux services où sont affectés les OPA : Directions interdépartementales des Routes (**DIR**), Direction Interrégionales de la Mer (**DIRM**), **Services Navigation**, Directions Départementales des Territoires(et de la Mer) (**DDT(M)**), Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (**DREAL**), Unités de Soutien Infrastructure Défense (USID Ministère de la Défense), Service National Ingénierie Aéroportuaire (**SNIA**).

Des négociations sont en projet pour l'année 2011 et ce sera l'occasion de porter nos revendications en ce qui concerne :

- L'augmentation de la prime de rendement
- L'intégration de la prime d'expérience dans la prime d'ancienneté (30%) et son application à 1% par an.
- La revision et la réévaluation globale de la grille de classification

Le décret de mise à disposition de droit commun des OPA

La MAD de droit commun n'est pas prévue dans notre décret statutaire de 1965. Seuls les OPA transférés sont mis à disposition des collectivités territoriales (départements et régions) via la loi de transfert des parcs du 26 octobre 2009.

Le MEDDLT pour transférer les OPA des bases aériennes a besoin d'un décret spécifique pour pouvoir les mettre à disposition du ministère de la Défense.

Des discussions ont été engagées avec les organisations syndicales. Le projet initial a été rejeté unanimement car il nous assimilait une fois de plus à des non titulaires de la fonction publique.

Supprimé de l'ordre du jour du CTPM du mois de décembre 2010, présenté à nouveau le 8 février 2011, le CTPM a donné un avis favorable. La CGT a voté contre en raison de l'intention première de cette MAD qui est d'exclure les OPA du Ministère.

Cependant, en raison de nos interventions, le texte adopté semble plus acceptable et prévoit :

- Deux types de MAD : une MAD individuelle de droit commun à la demande de l'OPA et une MAD collective et sans limitation de durée en cas de restructuration de service.
- Des mesures appliquées aux fonctionnaires.
- une MAD individuelle de 3 ans renouvelable sans limites.
- Donne des garanties de retour vers le service d'origine.
- des conventions de mises à disposition.
- En cas de MADSLD collective suite à restructuration, le décret prévoit que les conventions fixeront les conditions du maintien de la rémunération.

Ces conventions de mises à dispositions fixent les prérogatives du gestionnaire et de l'employeur ainsi que le droit des agents.

En cas de restructuration des services et de MAD collective, la CGT revendique le maintien global de la rémunération et des services faits à l'identique que des transferts issus de la loi de transfert des parcs (circulaire LALLEMENT).

Les DIRECTIONS INTERREGIONALES de la MER



La REFORME TERRITORIALE de l'ETAT

Issue de la révision générale des politiques publiques (RGPP) une nouvelle organisation des services de l'Etat a été mise en œuvre.

Sous couvert d'adaptation aux nouveaux enjeux de l'action publique et d'offrir aux français un accès simplifié et cohérent, cette énième réforme particulièrement destructrice pour les citoyens et les agents a prévu de réorganiser les services maritimes.

De services déconcentrés départementaux, les nouvelles directions interrégionales de la mer (DIRM) sont devenues des services interdépartementaux et régionaux à l'image des directions interdépartementales des routes (DIR)

Par décret du 23 mars 2010 ont été créés quatre directions interrégionales de la mer:

- DIRM Méditerranée dont le siège est à Marseille
- DIRM Sud Atlantique dont le siège est à Bordeaux
- DIRM Nord Atlantique-Manche Ouest dont le siège est à Nantes
- DIRM Manche Est-Mer du Nord dont le siège est à Le Havre

✓ La DIRM Méditerranée

Elle a été constituée à partir des directions régionales des affaires maritimes (DRAM) de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc Roussillon et Corse, des services des phares et balises ainsi que des centres de stockages interdépartementaux Polmar, des deux services de sécurité des navires (CSN) Provence- Côtes d'azur-Corse et Languedoc Roussillon, du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage en mer (CROSS) méditerranée et le service de santé des gens de mer.

Les effectifs OPA de la DIRM Med : 33 OPA

Sète : 11 OPA

Marseille : 15 OPA

Corse : 7 OPA

✓ La DIRM Sud Atlantique

Cette DIRM réunit les compétences des anciennes directions régionales des affaires maritimes et des phares et balises sur l'ensemble du littoral des régions aquitaine et Poitou-Charentes. Elle s'est vu confier une mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral.

Les effectifs OPA la DIRMSA : 29 OPA

Bayonne : 3 OPA

Le Verdon : 13 OPA

La Rochelle : 13 OPA

✓ La DIRM Mer du Nord Atlantique-Manche Ouest

Créée le 8 avril 2010, la DIRM NAMO se substitue aux directions régionales des affaires maritimes de Bretagne et des Pays de Loire, aux services des phares et balises des deux régions et compte un centre de stockage

Polmar-terre. Lui sont également rattachés les cinq centres de sécurité des navires (CSN) et les deux centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage de la façade maritime (CROSS)

En outre la DIRNAMO est investie d'une mission de coordination des politiques de la mer et du littoral reprenant les attributions précédemment dévolues à la délégation de la façade de l'ancienne DIREN de Bretagne. Enfin elle assure l'autorité académique sur les cinq lycées professionnels maritimes (LPM) de l'interrégion.

Les effectifs OPA de la DIRM NAMO : 90 OPA

Brest-Concarneau : 33 OPA

Lorient : 13 OPA

St Malo : 8 OPA

Lézardrieux : 9 OPA

St Nazaire : 19 OPA

Les Sables d'Olonne : 8 OPA

✓ **La DIRM Manche Est Mer du Nord**

Créée par fusion des directions régionales des affaires maritimes et par l'intégration des parties de services chargées d'exercer les attributions en matière de signalisation maritime et de gestion des centres de stockage interdépartementaux POLMAR.

Les effectifs de la DIRM MEMN : 53 OPA

Dunkerque : 19 OPA

Boulogne/mer : 7 OPA

Etaples : 4 OPA

Le Havre : 10 OPA

Grandville : 4 OPA

Cherbourg : 6 OPA

Ouistreham- Caen : 3 OPA

L'effectif global OPA des quatre DIRM est de 205 OPA.

Les catégories de personnels dans les DIRM : Contrôleurs phares et balises (SNAPB), PTRI, PTAS, affaires maritimes, enseignement maritime et OPA.



Réunion du collectif DIRM OPA du 8 décembre 2010

Présents :

DIRM NAMO : C HOUIS, R VIRY

DIRM MEMN : D MAGNÉ, C DECLERCK, L RAMET,
JP BURNOUF, C GOAS

DIRM SA : G TATRY, J MORY

DIRM MED: A FERNET

BN OPA: C BREUIL, D BRO, FB LOUET, N FIOROT



Etat des lieux

Un état des lieux des réorganisations et fusions des DRAM et parties de DDT et des effectifs est fait en première partie de réunion.

- ✓ La création des sections syndicales CGT OPA dans les DIRM est actée par les participants. Certains tel que la DIRMMEMN on déjà bien avancé, pour d'autres tel que la DIRMMED cela se révèle beaucoup plus compliqué du fait d'une petite population d'OPA sur un territoire très important. Il va falloir trouver une organisation particulière sur ces territoires. Les moyens informatiques peuvent aider.
- ✓ Elections 2011
Les participants relèvent cet important enjeu et il y a nécessité de commencer le travail en particulier sur les candidatures.
- ✓ Moyens syndicaux
Information est faite sur la convention qui a été négociée entre notre fédération et le ministère pour obtenir des remboursements des frais engagés par l'activité syndicale.
- ✓ Création des unions fédérales DIRM
Un travail est en cours avec les autres organisations syndicales pour créer ces unions fédérales. Des difficultés ont été rencontrées dans le DIRMNAMO.
- ✓ Protocole régime indemnitaire

L'extension du protocole 2009/2011 appliqué dans les services navigation intérieure aux OPA affectés dans le domaine public fluvial (non navigué), portuaire non décentralisé et domaine public maritime est en cours de négociation.

Les ELECTIONS aux CTP des DIRM du 25 novembre 2010

Les résultats des élections du 25 novembre pour les comités techniques paritaires ont placé la CGT comme première organisation syndicale dans les quatre DIRM avec 51,35% des suffrages devant FO (13,61%) à égalité avec la CFDT (13,61%), la FSU (13,41%) l'UNSA (4,5%), la CFTC (4,5%), la CFTC (2%) et Solidaires (1,5%).

Il faut souligner la forte participation des agents au scrutin avec 74%.

Cela se traduit par la répartition en sièges (40 au total) :

- CGT : 24 sièges
- FO : 5 sièges
- CFDT : 5 sièges
- FSU : 6 sièges
- UNSA : 0 siège
- CFTC : 0 siège
- Solidaires : 0 siège



En détail, par DIRM :

- DIRM Manche Est –Mer du Nord : CGT : 7 sièges, FO : 1 siège, CFDT : 1 siège, FSU : 1 siège.
- DIRM Nord Atlantique Manche Ouest : CGT : 5 sièges, FO : 1 siège, CFDT : 2 sièges, FSU : 2 sièges.
- DIRM Sud Atlantique : CGT : 6 sièges, FO : 1 siège, CFDT : 1 siège, FSU : 2 sièges.
- DIRM Méditerranée : CGT : 6 sièges, FO : 2 sièges, CFDT : 1 siège, FSU : 1 siège.

DIRM	Sièges	Inscrits	Votants	Participation	Blancs -nuls	Exprimés	CGT		
							Voix	%	siège
MEMN	10	348	276	79.31 %	14	262	149	56.8	7
NAMO	10	543	430	79.19 %	14	416	193	46.3	5
SA	10	211	152	72.04 %	8	144	71	49.3	6
MED	10	253	193	76.28 %	16	177	100	56.5	6
Total	40	1355	1051	77.56 %	52	999	513	51.3	24

Désignation des représentants des personnels dans les CTP DIRM

■ DIRM Manche EST-Mer du Nord :

Titulaires : R Lemaitre- C Declerck (OPA) – P Tognarini – P Davies – D magné (OPA) L Caloin – H N’Gotta
Suppléants : V Lequenne – L Ramet (OPA) – X Vernac – C Vanot – C Hébert – T Braouzec – G Clément.

■ DIRM Nord Atlantique Manche ouest :

Titulaires : M André – P Basquin – S Guiheneuf – Y Guiheneuf – C Houis (OPA)
Suppléants : MC Merrer – H Lozachmeur – JY Lebars – MC renard – P Coat

■ DIRM Sud Atlantique :

Titulaires : O Prévot, D Alligné – G Tatry (OPA) – G Morisset – JM le Loch – R Reynaud
Suppléants : M Fielbard – S Desenfant – P Bigeau – T Llinas – AM Pecstaing – B Sellin.

■ DIRM Méditerranée :

Titulaires : L Simons – A Fernet (OPA) – J Simoni – A Crom – D Mei
Suppléants : C Santamaria – F Vallibouze – J Servetti – C Szenker – M Leberre – X de Maistre

LES ELECTIONS AU MOIS D'OCTOBRE 2011

La loi dite du dialogue social issue des accords de Bercy prévoit de mettre en phase les élections au niveau national et local sur l'ensemble de la fonction publique (Etat, Hospitalière, Territoriale).

Les premières élections auront lieu dans la fonction publique Etat et hospitalière le 20 octobre 2011

Élection au Comité Technique Ministériel :

C'est à travers le résultat de cette élection que seront déterminés nos droits syndicaux. Il est impératif de réussir cette élection. D'ors et déjà la fédération s'est investie dans ce travail préparatoire,

Une conférence nationale se tiendra les 18 et 19 mai à Montreuil

Élections aux CCOPA dans les DIRM : 20 octobre 2011

Les dernières élections aux CCOPA ont eu lieu au mois de juin 2010. Cependant, il avait été convenu que de prochaines élections soient organisées dans les DIR et dans les DIRM lorsque ces dernières seraient stabilisées.

Ces élections ont été programmées pour le 20 octobre 2011.



Il est impératif que la CGT conforte et progresse en tant que première organisation syndicale. Dors et déjà les sections doivent s'investir dans la préparation de ces élections

Objectif : désignation le plus tôt possible des 6 candidats CGT à la CCOPA, si possible dès la création des sections syndicales et au plus tard avant la fin du mois de juin 2011.

La section syndicale CGT OPA dans les DIRM

La section syndicale CGT OPA

Notre syndicat national a décidé de mettre en place des sections syndicales dans chacune des DIRM (comme dans les DIR)

Des revendications spécifiques à porter auprès d'un nouveau service, une représentativité à mettre en place et des élections en perspective au mois d'octobre 2011, ce sont les enjeux de notre organisation syndicale. En conséquence, la Commission Exécutive du SNOA a pris la décision de créer des sections syndicales dans les DIRM le plus rapidement possible.

Un correspondant du SNOA dans chaque DIRM

Lorsqu'aucune organisation OPA n'a été mise en place dans les DIRM, le SNOA mandate des délégués afin qu'ils soient identifiés auprès de la direction de la DIRM en attendant l'organisation de la structure syndicale.

Une assemblée générale

- Organiser le plus tôt possible une assemblée générale dans chaque DIRM pour construire l'outil syndical et bâtir un cahier revendicatif.
- Associer le secrétaire de l'Union Fédérale ou le correspondant de l'UF si cette dernière n'est pas constituée officiellement.
- Dans la mesure du possible, solliciter un membre du bureau national du SNOA.

Un bureau syndical et une section avant fin mars 2011

Le bureau syndical doit être constitué au minimum d'un secrétaire de section et d'un trésorier.

En tant que section syndicale du SNOA, il n'est pas impératif de déposer des statuts en mairie puisque le syndicat est national. Par contre le statut du syndicat national sera vraisemblablement demandé pour l'ouverture d'un compte auprès d'un organisme bancaire.

Le bureau constitué transmettre sa composition auprès de :

- La direction de la DIRM afin de faire valoir les droits syndicaux.
- Secrétaire de l'Union Fédérale
- Le SNOA

	Correspondants SNOA	
DIRMNAMO	C Houis	06.82.41.02.86
DIRMMEMN	D Magné, C Declerck,	06 20 38 12 60/ 06.33.06.08.17
DIRMSA	G Tatry	05.46.09.05.45
DIRMMED:	A Fernet	06.64.00.53.85

Représentant CE commission Mer : Dominique Magné 06 20 38 12 60 Après 16 Heures

Unité syndicale : collectif OPA dans les départements et renforcement des régions

L'éclatement des parcs et la mise en place de nouveaux services ne doivent pas se traduire par l'affaiblissement de notre syndicat. Il est impératif de conserver notre unité au niveau départemental. Une rupture avec les parcs transférés serait catastrophique, le SNOA préconise l'instauration de **collectifs départementaux réunissant tous les OPA** (CG, DIR, DIRM, Bases Aériennes, SNIA, Services Navigations, CETE...) ainsi que la continuité du travail au niveau régional (voir la liste des délégués de régions auprès du SN)

LA TRESORERIE DANS UNE SECTION

Avant le passage au système COGETISE en 2007, certaines sections se sont retrouvées dans une problématique financière insurmontable. Ces sections ne reversaient aucunes cotisations aux UL et UD et pensaient être syndiquées à la CGT par le seul reversement au SNOPA.

Le syndicat en reversant directement les cotisations des adhérents à COGETISE a permis de reverser à toutes les structures de la CGT.

La section OPA DIRM reverse les cotisations au Syndicat National OPA qui les reversement au prorata à COGETISE.

Les cotisations sont réparties de la manière suivante :

Le FNI : 1^{er} timbre de l'année

sur les 12,09€ : 8,10€(67%) à la Confédération et 4,08€ au SNOPA

Le FNI sert à déterminer le nombre de syndiqués à la CGT

11 timbres mensuels

- 10% à la Confédération
- 22 à 29% pour les UD (qui reversent aux UL)
- 12% à la Fédération Equipement Environnement
- 2% à l'Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires
- 49% à 56 % pour le SNOPA

Soit pour une cotisation de compagnon :

- 1,21€ pour la Confédération
- 0,36€ pour la presse
- 0,24€ pour l'UGFF
- 1,45€ pour la Fédération Equipement Environnement
- 2,66€ à 3,51€ pour l'UD
- 5,32€ à 5,92€ pour le SNOPA

Dans cet exemple et cette répartition, les besoins de fonctionnement de la section ne sont pas pris en compte.

Le taux d'appel du SNOPA est inférieur au 1% du salaire prévu par les statuts de la CGT.

La différence entre le taux d'appel du SNOPA et la cotisation à hauteur de 1% du salaire doit correspondre aux besoins de fonctionnement de la section.

La section doit appliquer aux camarades un taux de prélèvement par mois au moins égal à 1% du salaire brut (hors prime d'ancienneté et de rendement) **soit pour un compagnon :**

- 13,60€ (moyenne entre les zones 1,2 et 3)
- soit une capacité de fonctionnement pour la section de $13,60 - 12,09 = 1,51€$ par mois par syndiqué compagnon

Il va de soit qu'en fonction de l'activité et de la particularité de la section ces chiffres peuvent évoluer ou être modulés

En 2011, en fonction des sollicitations, le SNOPA mettra en place un module de formation pour les trésoriers des sections.

L'Union Fédérale CGT DIRM

	Secrétaires UF DIRM	
DIRMNAME	GUIHENEUF Yann	06.68.49.85.04
DIRMEMM	LEMAITRE Rémi	06.03.56.17.83
DIRMSA	PREVOT Olivier	
DIRMMED:	COTTE Jules	03.79.71.29.18

Statuts Union Fédérale CGT de la Direction interrégionale de la mer (UF-CGT DIRM)

1- Le rôle de l'Union fédérale

L'Union Fédérale CGT est l'outil commun indispensable pour la mise en cohérence des besoins et des points de vue. Elle coordonne les luttes des sections des Syndicats nationaux et syndicats qui la composent. L'Union Fédérale rassemble tous les adhérents de la DIRM à partir de leur organisation de base qui la composent. Les moyens de fonctionnement de l'Union Fédérale sont déterminés et fournis par les organisations composant celle-ci. Un Secrétaire et un Collectif de l'Union fédérale sont identifiés démocratiquement.

L'Union Fédérale CGT a pour objet l'étude et la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres et la poursuite des objectifs généraux du syndicalisme.

L'Union Fédérale CGT agit en justice à titre principal ou en soutien devant toutes les juridictions pour la défense des intérêts individuels et collectifs de ses membres. Le Secrétaire Général représente l'Union Fédérale CGT en justice ainsi que dans tous les actes de la vie civile. Le Secrétaire Général a pouvoir de déléguer la représentation.

Face à une seule direction, l'action unie de tous les personnels doit permettre de faire aboutir nos revendications, qu'elles soient catégorielles ou générales. Elle doit nous permettre de créer le rapport de force.

Sans se substituer aux sections des Syndicats nationaux et syndicats, elle doit, comme cela est le rôle de toute la CGT, défendre les intérêts moraux, matériels et professionnels des personnels. Elle doit également dans le respect des statuts de la Confédération sur les principes du syndicalisme démocratique, mettre tout en œuvre pour atteindre le but que s'est fixé la CGT.

- c'est elle qui porte, en lien avec les organisations syndicales locales, les initiatives fédérales notamment issues du collectif fédéral Mer (*), au niveau de la Direction interrégionale de la mer (DIRM).
- c'est elle qui prend les initiatives correspondant à la situation locale pour des problèmes communs et particuliers à l'ensemble du personnel avec le souci d'associer les DDTM/DML.
- c'est elle qui coordonne les initiatives de chaque section des syndicats nationaux pour marquer la solidarité de tous devant la direction et surtout pour aboutir à une pression cohérente face à l'administration, profitable à toutes les catégories.
- Elle doit jouer un rôle de suivi et de renforcement de la CGT à l'Équipement-Environnement.

Dans les luttes :

- réunion du Collectif de l'UF pour préparer toutes les initiatives,
- demander les audiences au Directeur de la DIRM sur les problèmes intéressant l'ensemble du personnel de la DIRM,
- rédiger des communiqués de presse,
- donner les explications nécessaires localement concrétisant les aspects locaux des revendications nationales, en exprimant les revendications locales, etc., dans des tracts,
- appeler aux manifestations
- signature du protocole de sortie de conflit

- décider des mots d'ordre, préparer les conférences de presse, interventions auprès des pouvoirs publics, des élus,
- dépôt du préavis de grève en lien avec la Fédération, les syndicats nationaux,...

Dans les organismes paritaires et consultatifs :

Comité technique paritaire (CTP) ; Comité d'hygiène et sécurité (CHS) ; etc.... : la composition des organismes paritaire est définie par le Collectif de l'UF DIRM à partir des propositions des composantes et dans le respect de celles-ci.

Préparation : Toutes ces réunions doivent être préparées par le Secrétariat ou le Collectif de l'Union Fédérale, avec la participation des camarades qui siègent dans ces organismes (CTP, CHS,).

Cela est nécessaire pour dégager une position cohérente sur tous les sujets qui concernent plusieurs catégories, ou l'ensemble du personnel, et pour que toute la délégation CGT défende une position prenant en compte toutes les sensibilités. Ainsi les représentants CGT parleront au nom de toute la CGT Equipement-Environnement sur des positions définies démocratiquement et collectivement.

2- l'Union Fédérale

L'Union Fédérale rassemble les adhérents CGT de la DIRM.

L'Assemblée générale annuelle. Elle discute et vote le compte-rendu d'activité et élabore un cahier revendicatif. Elle élit le Collectif.

Le Collectif. Il devra se composer de camarades sur proposition des sections syndicales. Il ne s'agit pas de limiter ou de fixer un nombre, chaque Union Fédérale se dotant de l'organisation la mieux adaptée aux conditions locales dans le respect de toutes ses composantes et des principales implantations géographiques.

En particulier, il est indispensable que le type d'organisation retenu permette un fonctionnement collectif de l'Union fédérale, sur les bases de la démocratie syndicale.

Le Collectif est chargé d'animer et d'impulser la démarche de convergence revendicative.

Le Secrétariat. Le Collectif élit un Secrétariat qui devra se composer au moins de la façon suivant :

- 1 Secrétaire général
- de Secrétaires adjoints

Ces camarades sont issus des différentes composantes de l'UF.

Le Secrétariat est chargé de mettre en œuvre les décisions prises par le Collectif.

Il est souhaitable qu'ils puissent participer :

- aux assemblées générales, bureaux, secrétariats des différentes sections et syndicats.
- aux audiences avec l'administration, les élus, etc....

3- Dans les structures interprofessionnelles de la CGT (UL ; UD ; CR) :

L'Union Fédérale doit inciter les organisations CGT à la participation aux instances régionales de la CGT : Comités régionaux, UD, Collectifs UIT,....

(*) Collectif fédéral Mer : C'est l'outil fédéral de mise en cohérence du travail syndical et impulse l'élaboration revendicative : cadrage national, initiative de mobilisation,....

Les UF DIRM s'impliquent dans le travail du Collectif fédéral Mer

Les moyens de fonctionnement de l'Union Fédérale

La fédération a négocié des conventions avec le ministère afin d'atténuer les conséquences pour l'activité syndicale des services réorganisés tel que les DIRM, DIR et VN.

Pour les DIRM, une enveloppe est allouée à chaque union fédérale après concertation avec celle-ci. Les enveloppes précisent les montants de dépenses pour la location et l'assurance de la voiture, le carburant, les déplacements et la formation syndicale.

La fédération rembourse aux UF sur justificatifs les dépenses liées aux déplacements pour participer aux réunions de l'UF.



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex

Tél : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –

E-mail : fd.equipement@cgt.fr; Site: www.equipement.cgt.fr

Utilisation et règles de gestion des fonds du Ministère en application des conventions du 28/08/07, du 17/06/09 et du 18/11/10

La fédération a conclu diverses conventions avec le Ministère afin d'atténuer les conséquences pour l'activité syndicale des réorganisations de service (Directions Interdépartementales des Routes, Services spécialisés des Voies Navigables, Directions Inter Régionales de la Mer). Les règles de gestion des fonds reçus annuellement en application de ces conventions sont définies dans le présent document.

A l'heure actuelle, trois conventions sont concernées :

- convention du 28/08/07 (DIR),
- convention du 17/06/09 (VN),
- convention du 18/11/10 (DIRM).

Les dépenses remboursées prises en charge par la fédération sont celles découlant de l'activité fédérale et dans le cadre des Unions Fédérales statutairement constituées au niveau de certains services (DIR, VN et DIRM). Sont exclues notamment les dépenses engagées dans le cadre de l'activité d'un syndicat, d'une section ou d'un collectif d'un syndicat national particulier.

Chaque année, la direction fédérale arrête le montant des enveloppes allouées à ces Unions fédérales (UF) reconnues par la Fédération, après concertation avec celles-ci. Chaque service ayant ses particularités, les montants alloués aux UF en tiennent compte dans la mesure du possible.

Les enveloppes précisent les montants de dépenses pour la location et l'assurance du véhicule mis à disposition des UF, carburant, déplacements et formation syndicale.

La fédération règle directement :

- les locations des véhicules
- les dépenses engagées avec les cartes GR Total (carburant, péages autoroutiers, parking)
- l'assurance des véhicules et les éventuelles franchises appliquées aux sinistres,

La fédération rembourse aux UF, dans la limite des enveloppes allouées, sur justificatifs, les types de dépenses suivantes :

- frais de déplacement des militants pour participer aux réunions de l'UF (CE, Bureaux ou secrétariat, tournées de centres dans le cadre des Heures mensuelles d'Information, Assemblées générales),
- frais d'entretien du véhicule affecté par la fédération et non couverts par le contrat avec Please,
- formations syndicales CLHS animées par les membres CGT du CCHS

Les UF adressent à la fédération pour remboursement les frais de déplacement des militants effectués dans le cadre de l'activité de l'UF. Les fiches de demande de remboursement (modèle fourni par la FD exclusivement) sont obligatoirement signées par le secrétaire de l'UF (ou son représentant désigné par écrit à la fédération) qui atteste la réalité de la dépense et son caractère fédéral.

Les fiches de demande de remboursement sont accompagnées de tous les justificatifs tels que frais de carburant, de péage, de repas payés collectivement, et de toutes factures justifiant les dépenses à l'exclusion des repas réglés individuellement pour un montant unitaire ne dépassant pas 11 euros le déjeuner, 15 euros le dîner et des frais d'hôtel pour un montant unitaire ne dépassant pas 35 euros.

En cas de règlement collectif de repas, une liste d'émargement sera jointe à la demande de remboursement.

Circuit comptable : afin d'alléger les tâches comptables de la fédération, dans chaque UF la Commission Exécutive désigne l'organisation qui est responsable de la ventilation des remboursements globaux effectués par la Fédération. C'est ainsi que lorsque l'UF adresse plusieurs demandes de remboursements individuels de frais, la fédération adresse un remboursement global à l'UF, à charge de celle-ci d'assurer le reversement à chaque militant des sommes remboursées.

Gestion assurance MACIF : pour les véhicules dont la location a débuté le 01/09/10, l'assurance a été souscrite auprès de l'agence de la MACIF située dans le complexe de Montreuil. Toutes les déclarations de sinistre sont à adresser par les UF à la fédération qui est l'interlocuteur unique de la MACIF.

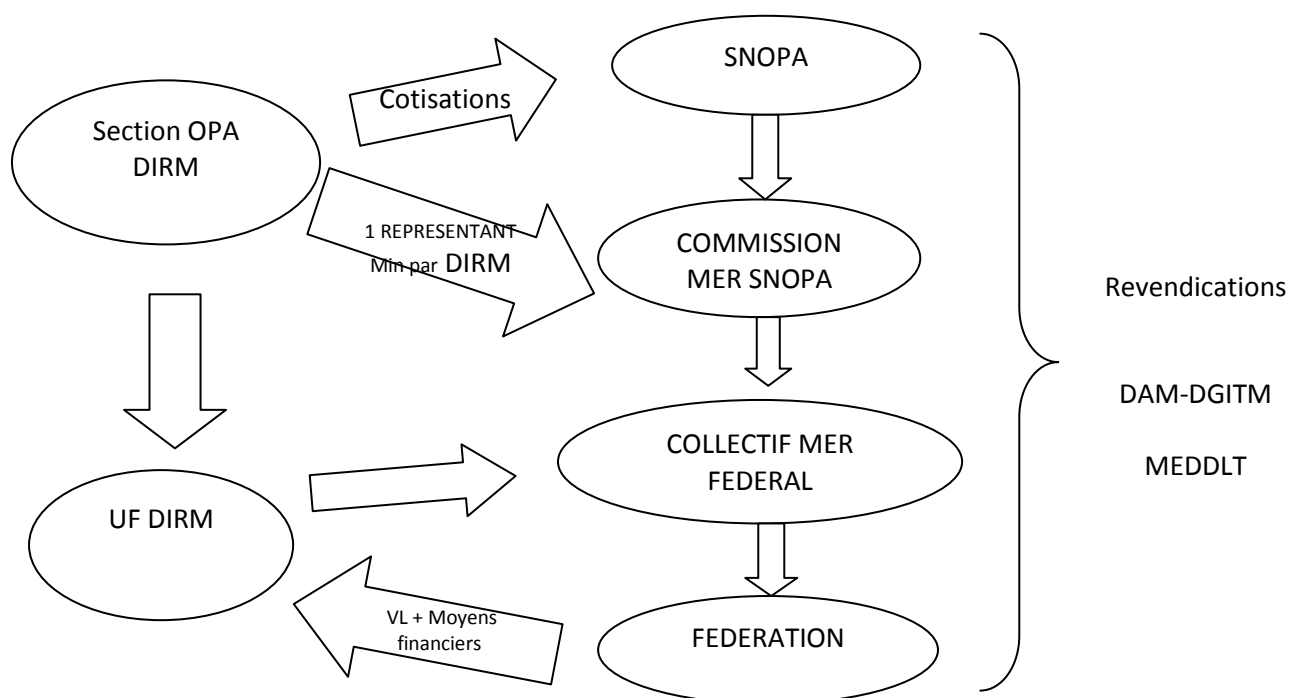
Pour les autres UF, l'assurance a été souscrite avec le contrat Please et les déclarations sont à adresser à cette société.

Adopté à l'unanimité par le Secrétariat fédéral le 15 décembre 2010

Destinataires : Bureau fédéral

SN PTRI, SN PTAS, SN OPA, SN PAM, SN APB

UF concernées



LE CAHIER REVENDICATIF DES OPA DANS LES DIRM

Les OPA ont des missions et des métiers spécifiques qui doivent continuer à s'exercer sur le domaine maritime.

Chaque section doit construire un cahier revendicatif dans chaque DIRM en cohésion et en complémentarité avec celui de l'Union Fédérale et du collectif fédéral Mer

Dans chaque DIRM et revendiquer :

- L'arrêt de l'externalisation des tâches
- des moyens nécessaires pour l'entretien, l'exploitation du réseau maritime
- L'identification et Le maintien des missions
- L'embauche d'OPA pour répondre aux besoins de chaque DIRM
- un déroulement de carrière pour les OPA dans les DIRM
- la relance du protocole et du cadrage DIRM prenant en compte les implantations, les missions et les métiers des OPA
- etc...

Au niveau national

Remontée au niveau du SNOA CGT des revendications de chaque section DIR

Un collectif national composé de membre du Bureau National et d'un représentant de chaque DIRM a en charge de

- **construire le cahier revendicatif national**
- **demander une audience et porter le cahier revendicatif auprès de la DGITM**
- **participer activement au Collectif Fédéral Mer**
- **suivre les dossiers relatifs aux DIRM et au secteur Mer**

MISSIONS-EMPLOIS- STATUT

Protocole 2009/2011 relatif au régime indemnitaire

Ce protocole est pris par extension de celui des agents affectés dans les services chargés de la navigation intérieure pour la période 2009/2011.

Le niveau de la prime de métier des OPA est défini à partir d'un classement des missions effectuées.

Des négociations sont en cours afin d'actualiser ce protocole aux missions des OPA affectés dans les ports.

Extraits du protocole :

Classements des missions et niveaux de prime de métier :

Les missions sont regroupées en trois classes et une classe exceptionnelle, en fonction de leur technicité et de leurs sujétions particulières.

Les classes de missions, des moins techniques ou à moindres sujétions, aux plus techniques et aux plus fortes sujétions, sont les suivantes :

Classe 1 :

Entretien des espaces et équipements terrestres,
Fonctionnels administratifs,
Gardiennage.

Classe 2 :

Exploitation sur ouvrages manuels, mécanisés ou automatisés sur le réseau navigable maritime, portuaire ou d'estuaire,
Exploitation d'établissements de signalisation maritime,
Exploitation sur ouvrages hydraulique des barrages réservoirs et des systèmes alimentaires,
Maintenance non spécialisé,
Travaux d'entretien sur des digues maritimes et fluviales,
Surveillance de travaux confiés à des entreprises,
Animateur sécurité prévention,
Missions régaliennes, de contrôle, de sécurité, ou de sûreté sur le terrain et avec contact avec les usagers,
Utilisation de VHF sur ouvrage mer.

Classe 3 :

Exploitation des ouvrages automatisés et téléconduits sur le réseau navigable grand gabarit maritime portuaire ou d'estuaire,
Travaux sur ouvrages en mer,
Maintenance spécialisée,
Conduite d'engins de transport ou de manutention nécessitant des permis ou des habilitations spécifiques,
Encadrement.

Classe Exceptionnelle :

Barragiste sur ouvrages manuels,
Plongeurs,
Scaphandriers.

Les chefs de service arrêteront la classe d'affectation de chaque poste après avis du CTPS. Ensuite, tout projet de changement d'organisation sera présenté en CTPS avec le projet de classement des nouveaux postes.

Le niveau de la prime de métier des OPA OQ, OE, est compagnon est la même que celui de la PTETE des AE de même classe.

Le niveau de la prime de métier des OPA MC à chefs d'exploitation C (pour la filière exploitation) à chefs d'atelier C (pour l'atelier), à chefs magasinier B (pour la filière magasin), et des OPA techniciens T1, T2, T3 et principaux est le même que celui de la PTETE des CEE de même classe.

Années	2009		2010		2011	
Corps	AE et AES	CEE et CEEP	AE et AES	CEE et CEEP	AE et AES	CEE et CEEP
Classe 1	1260	1512	1608	1920	1950	2340
Classe 2	1716	2016	2292	2724	2700	3250
Classe 3	2076	2412	2856	3348	3250	3900
Classe exceptionnelle	2460	2616	3492	3648	4000	4200